

**ARRETE MUNICIPAL**  
**RESERVANT LE**  
**STATIONNEMENT SUR LE PARKING**  
**RUE GAUBERT ET AUTORISANT UNE**  
**SONORISATION**

*Réf. : Service Vie Associative et Événementiels /PA/PM/ME*

**Le Maire de la commune de SARLAT-LA CANEDA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal du 15 Juin 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

VU la demande présentée par Madame Elodie Derosereuil, Responsable du Centre Culturel et de Congrès en vue d'installer un food truck sur le parking situé rue Gaubert à l'occasion des Scènes Ouvertes organisées au Centre Culturel le vendredi 28 juin 2024,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement et d'autoriser l'utilisation d'une sonorisation aux abords du Centre culturel,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Le vendredi 28 juin 2024**, le parking situé rue Gaubert sera réservé au stationnement d'un food truck.

**Article 2** : Des barrières de police seront mises en place pour délimiter l'espace concerné.

La surveillance du camion devra être assurée par le prestataire, sous son entière responsabilité.

**Article 3** : **Le vendredi 28 juin 2024 de 17 heures à 00 heures**, la sonorisation provenant du spectacle organisé dans l'enceinte du Centre culturel est susceptible de retentir aux abords du lieu.

Article 4 : Les diffusions seront réservées aux Scènes Ouvertes « La scène et moi », à l'exception de toute propagande politique ou philosophique.

A partir de 22 heures, le niveau sonore devra être réduit et compatible avec la tranquillité du voisinage et le besoin de repos légitime des riverains.

Article 5 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, l'organisateur prendra toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation et mettra en place la signalisation adéquate.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-La Canéda ([www.sarlat.fr](http://www.sarlat.fr)) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville, Mme la Directrice des Services Techniques, MM. les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

**Fait à SARLAT LA CANEDA,**

*Le 26 juin 2024*

*Pour le Maire et par délégation,*  
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint  
en charge de la sécurité, la gestion  
du domaine public et la prévention  
des risques

